



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 95283

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'instauration d'une journée nationale de la Résistance. En effet, soixante et un ans après, la question de la reconnaissance des services accomplis dans la Résistance n'a pas été convenablement réglée et elle reste encore à l'ordre du jour. De plus, les associations de résistants ne comprennent toujours pas l'indifférence dont ils font l'objet de la part des pouvoirs publics sur leur demande d'instauration d'une journée nationale de la Résistance le 27 mai, date de la création du CNR. En effet, chaque année est instaurée par décret une journée officielle nationale, comme le 5 décembre ou le 13 mai, mais il n'est jamais question de créer une journée nationale comme le demande instamment le monde combattant. De fait, les associations d'anciens combattants, et notamment ceux de l'ANACR, prennent légitimement cette indifférence pour du mépris envers la Résistance et envers toutes celles et tous ceux qui s'engagèrent dans le combat contre l'occupant nazi et qui, par milliers, donnèrent leur vie pour libérer notre pays. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce dossier et de lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il entend prendre pour mettre fin à une injustice qui n'aura que trop duré.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de mémoire conduite par le Gouvernement. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France Libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles de Gaulle, Fondation pour la -mémoire de la Shoah) est une des illustrations- importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser et à poursuivre le combat contre l'ennemi a été publié au Journal officiel de la République française le 19 mars 2006. S'agissant de la date du 27 mai, le ministre délégué aux anciens combattants rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le ministre souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la Libération de la France et à la victoire sur le nazisme. A chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux Résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95283

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5292

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7782